

---

Adresse de la société populaire de Lagrasse (Aude) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Lagrasse (Aude) qui félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 689-690;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_40072\\_t1\\_0689\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40072_t1_0689_0000_15);

---

Fichier pdf généré le 16/02/2024

quo l'on prodiguait aux idoles, faire des autels qui servaient à perpétuer les abus, des autels qui serviraient à rendre hommage à la raison et à sacrifier à la vertu.

« Sur les motifs exprimés ci-dessus, le conseil général arrête, de l'avis du procureur de la commune, que dès ce moment l'église est fermée, que le calice et autres vases servant au ci-devant culte catholique seront remis sans délai aux administrateurs du directoire du district de Crépy, pour être ensuite envoyés à la Monnaie.

« Et pour ce qui regarde les ornements tant en chapes, chasubles et linge, ne les croyant aucunement utiles à la République, le conseil général demande à être autorisé à en disposer en faveur des malheureux, soit en les vendant ou en les distribuant, s'il y a lieu.

« Arrête en outre que les statues qui se trouvent dans la ci-devant église seront transportées sur la place et brûlées publiquement.

« Que l'extrait du présent arrêté sera envoyé tant à l'administration du district qu'à la Convention nationale.

« Fait et arrêté en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé.

« Pour extrait conforme, délivré par moi :

« J.-J. CRINON, secrétaire-greffier.

« Le conseil général observe en outre que la ci-devant église renferme encore dans son enceinte des grillages de fer, qui sont et demeurent à la disposition des besoins de la République

« BLESSON, maire ; CRINON, secrétaire-greffier. »

**La Société montagnarde et rurale de Corlay, la Société populaire de Chantelle, district de Gannat, celle de Vernoux (1), département de l'Ardeche, les administrateurs du district de Carcassonne (2) et la Société populaire de la Grasse, département de l'Aude, en applaudissant aux travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit un extrait de la Société montagnarde et rurale de Corlay, d'après le Bulletin de la Convention (4).*

La Société montagnarde et rurale de Corlay, invite la Convention nationale à rester à son poste, et demande qu'elle veuille bien lui faire parvenir ses *Bulletins*, les journaux d'agriculture et de prospérité publique, publiés par le comité central du ministre de l'intérieur, et les mé-

moires du député Grégoire, sur l'économie rurale.

Renvoyé au comité de correspondance.

*Adresse de la Société populaire de Chantelle (1).*

« Chantelle, district de Gannat, département de l'Allier, 7 de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Rester à votre poste, c'est pour vous un devoir, car de là dépend le salut de la République. La Société populaire du canton de Chantelle consacre les premiers moments de son existence à vous témoigner qu'elle est pénétrée de respect pour tous les décrets de la Convention nationale et qu'elle en surveillera rigoureusement l'exécution. Déjà une foule de conspirateurs ont péri sous le glaive de la loi, vous avez su déjouer leurs manœuvres et chasser de votre sein les vipères qui s'y étaient glissées. Nous applaudissons à votre conduite. Oui, les Montagnards nous ont sauvés, à eux seuls nous sommes redevables de la Révolution. Continuez de faire une guerre ouverte aux fédéralistes de tout genre; la mort des traîtres doit être continuellement à l'ordre du jour.

« Salut et fraternité.

« LETACQ, président ; GUINOMET, secrétaire ; PINARD, secrétaire. »

*Adresse de la Société populaire de Lagrasse (2).*

*La Société populaire de Lagrasse, à la Convention nationale.*

« Le 10 brumaire an II de la République française, une et indivisible.

« Fiers et intrépides Montagnards,

« O vous qui, sur les débris du colosse du despotisme, avez, par votre étonnant courage, amoncelé ces rochers inaccessibles où viennent se briser en vain les orages et les tempêtes des despotes coalisés. Vous qui du haut de ces roches tarpéiennes précipitez, aux acclamations d'une république sans-culottisée, les infâmes propagateurs des principes des Pitt et des Cobourg. Vous qui, environnés des fureurs d'une guerre civile, lancez du sommet de ce Vésuve les foudres que le génie de la liberté vient allumer en vos mains. Vous qui, enflammant les cœurs de nos Léonidas, forcez l'orgueilleuse Albion à venir se prosterner devant nos indomptables républicains. Vous enfin qui, au milieu de cet effroyable amoncellement d'orages politiques, venez de proclamer cet immortel ouvrage qui achève de renverser de leur trône chancelant les tyrans de l'Europe étonnée. Restaurateurs de la Liberté euro-

(1) Cette adresse a été insérée plus haut, p. 674

(2) Cette adresse a été insérée plus haut, p. 673

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 393.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

péenne, pourriez-vous bien songer à sortir de l'immense carrière que vous venez de parcourir ?

« Législateurs, vous avez, il est vrai, rendu à la liberté un peu d'esclaves, vous lui avez donné des lois faites pour assurer son bonheur et sa prospérité; vous avez cimenté sa gloire et son indépendance par le sang de ses tyrans; vous avez étouffé dans la fange quelques misérables individus qui avaient osé conspirer contre son unité; mais est-ce cela le terme de vos travaux ?

« Le sol de la liberté est-il entièrement purgé des satellites du despotisme ? La hache des vengeances nationales a-t-elle fait justice du lâche fils de Chatam ? Les mânes de nos républicains sont-ils apaisés par le sang des tyrans qui les immolèrent à leur rage ? L'égoïsme est-il étouffé ? Le niveau s'est-il promené sur toutes les fortunes ? Le peuple est-il heureux ? La subsistance est-elle assurée ? L'hydre du fanatisme est-elle entièrement abattue ? L'esprit public enfin, est-il partout à la véritable hauteur révolutionnaire ?

« Montagnards, voilà le terme de vos travaux, voilà l'ouvrage qui vous assurera l'immortalité. Jusque-là, sachez que nous vouons à l'infamie le mortel téméraire qui oserait s'approcher du sanctuaire où les droits de l'homme furent enfin reconnus et consacrés à jamais.

« Montagne sainte, si quelque mortel présomptueux osait, avant ce temps, pénétrer jusqu'à toi, qu'il périsse dans un abîme affreux, et que pour prix de sa témérité son nom soit à jamais en horreur chez les républicains.

« Pour nous, pénétrés d'un saint respect, nous ne cesserons de venir déposer à tes pieds les offrandes, les secours que nous adressons à nos généreux défenseurs. Nous ne calculerons jamais les sacrifices, et, embrasés par ce feu dévorant qui brûle sans cesse la cime, nous mériterons d'être comptés au nombre de tes enfants, et d'être reconnus par notre position et nos principes des fiers et vigoureux montagnards.

« BARBÈS, président ; SEGUR, secrétaire ;  
E. SARDA, secrétaire ; FORNIER fils,  
secrétaire ; VIGUIER, secrétaire.

« P. S. La Société populaire de Lagrasse, composée de 200 sans-culottes, a envoyé, au départ de la présente adresse, à l'armée des Pyrénées-Orientales, 50 capotes, les souscriptions sont encore ouvertes et se multiplient à l'envie. »

Un membre [BARÈRE (1)], au nom du comité de Salut public, fait adopter la liste suivante des membres qui seront adjoints au comité de l'examen des marchés de l'armée (2).

*Suit ladite liste.*

Les citoyens : Reverchon, Coupé (de l'Oise), Maignet, Calès, Borie, Plazanet, Chaudron-Rousseau [CHAUDRON-ROUSSAU], Servières, Sevestre.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 790.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 393.

*Suit la lettre des membres du comité de surveillance des marchés de l'armée aux membres du comité de Salut public (1).*

*Les représentants du peuple, membres du comité de surveillance des subsistances militaires, habillements et charrois des armées, aux représentants du peuple membres du comité de Salut public.*

« Paris, le 13 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Nous vous avons adressé, le 10 du courant, une liste des membres que le comité propose de lui adjoindre. La multiplicité des affaires dont il se trouve chargé exigeant impérieusement cette adjonction, nous vous invitons de la faire décréter le plus tôt possible.

« Alex. VILLETARD ; P. PIORRY. »

Un membre [Maximilien ROBESPIERRE (2)] parle au nom du comité de Salut public et propose ensuite une adresse en forme de réponse aux manifestes des rois ligués contre la République.

La Convention applaudit à cette adresse, en ordonne l'impression ainsi que du discours du rapporteur; ils seront traduits en toutes les langues, envoyés à tous les départements, autorités constituées, Sociétés populaires, et aux armées de la République.

*Suit ladite adresse :*

La Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la République française ? Il est naturel de les mépriser; mais il est utile de les confondre; il est juste de les punir.

Un manifeste du despotisme contre la liberté! quel bizarre phénomène! Comment les ennemis de la France ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes, et ne hâtât leur ruine?

De quoi nous accusent-ils? De leurs propres forfaits.

Ils nous accusent de rébellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphème ne peut être justifié que par la victoire? Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils: voilà notre réponse.

Les rois accusent le peuple français d'immoralité! Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre

(1) Archives nationales, carton C 282, dossier 790.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.